

## Employée de maison renvoyée sans procédure

Par **ZoraM93**, le **18/03/2019** à **15:44**

Employée de maison depuis 2007 chez un particulier :

Contrat : 7 heures par semaines à 12 euros net de l'heure, pas augmentée depuis 2006.

Le 15 mai 2018, mon employeur me demande de ne plus revenir travailler. Il me recontactera quand il aura « de nouveau les moyens de me payer ».

Il ne me paye pas les 14 heures travaillées au mois de mai.

Je ne me rends plus chez lui, mais lui demande de me régler ces heures : refus.

En octobre 2018, il me demande de lui rendre les clés de chez lui, car il ne pourra plus me faire travailler. Il m'envoie seulement un SMS pour me fixer le rendez-vous de remise des clés.

Je lui rends les clés et lui demande de me régler ce qu'il me doit : il me dit qu'il n'en a pas les moyens (pourtant il est propriétaire de sa maison et d'une belle voiture).

Pas de lettre de licenciement.

En consultant le site URSSAF CESU, je m'aperçois qu'entre septembre 2016 et avril 2018, sur 19 mois travaillés et payés, 11 n'ont pas été déclarés à l'URSSAF. Mon employeur m'a dit qu'il s'agit d'un « oubli » et que malheureusement il ne peut rien faire.

Mes questions :

Suis-je licenciée ?

Si oui, à quelle date ?

Mon employeur peut-il déclarer rétroactivement les salaires qu'il a « oublié » de déclarer sur le site du CESU URSSAF ?

Que puis je demander à mon employeur ?

Le salaire des 14 heures travaillées en mai ?

Un salaire pour tous les jours où je n'ai pas pu travailler entre mai et octobre ?

Une indemnité de licenciement ? Combien ?

Une indemnité pour non-déclaration ? Combien ?

D'autres sommes ?

Merci beaucoup de votre aide. C'est très difficile de ne pas connaître ses droits.

Merci encore.

Zora M.